

Le bilan de compétences : pour mieux se connaître

Ni évaluation, ni examen, ni test, le bilan de compétences est un moment privilégié de réflexion menée avec des professionnels. C'est une formidable opportunité de faire le point, de découvrir des compétences et des potentialités souvent ignorées ou négligées. Et pourquoi pas, l'occasion de faire reconnaître son savoir et son expérience dans l'entreprise, ou ailleurs.

Le vif du sujet

Un bilan de compétences n'est pas une fin en soi ; il doit permettre de définir un « après » à plus ou moins long terme : changement de situation, nouveau projet professionnel ou de formation... L'**entretien professionnel** peut être l'occasion pour l'employeur comme pour le salarié d'envisager un bilan de compétences.

Pour qui ?

Tous les salariés, ouvriers, employés, techniciens, cadres ou dirigeants, sans condition de niveau scolaire, d'âge ou de statut :

- en CDI, justifiant de 5 ans d'activité salariée, dont un an dans l'entreprise ;
- en CDD depuis 24 mois, consécutifs ou non, dont 4 mois dans l'entreprise ;
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

Quelle durée ?

La durée du bilan de compétences est de 24 heures, réparties sur plusieurs séances de travail.

À l'initiative de qui ?

L'**employeur** peut proposer un bilan de compétences dans le cadre du **plan de formation** de l'entreprise. Le salarié doit donner son consentement ; il dispose d'un délai de 10 jours pour prendre sa décision.

Le **salarié** peut envisager d'en effectuer un dans le cadre de son **droit individuel de formation** ou d'un **congé individuel de formation**.

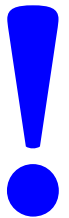
La confidentialité

Le résultat du bilan est confidentiel. Il est la propriété du salarié et ne peut être communiqué à un tiers qu'avec son accord. Le centre de bilans de compétences chargé de les réaliser est tenu au secret professionnel et devra détruire la synthèse réalisée au bout d'un an.

Télécharger [la fiche du CCFP](#) [la liste des centres de bilan agréés par le CCFP](#)
[la demande préalable de prise en charge](#) [le Biaf, pour les salariés en CDD](#)

Liens utiles

[centre-inffo](#) [orientation-formation](#)



S'engager
dans un bilan
de compétences
est une démarche
très personnelle.
Un salarié peut
refuser d'en
effectuer un
à la demande
de l'employeur.